

Statut de la femme

ménagères. Enfin, il va falloir assurer une représentation proportionnelle dans les commissions et sociétés fédérales, tant aux postes de direction qu'aux emplois subalternes.

La Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960, avait pour objet d'assurer dans tous les domaines de compétence fédérale l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe. Mais, comme l'observait M^{lle} Gelber:

Dans l'interprétation de la Déclaration des droits, les tribunaux ont en général considéré que l'intention du législateur n'était pas, en l'adoptant, de modifier les autres lois fédérales pouvant s'entendre dans un sens contraire à ses dispositions.

En raison du caractère limité de cette loi fédérale, il faut un texte plus fort, primant sur toute autre loi existante qui autorise la discrimination. Beaucoup de lois provinciales comportent toutes sortes d'articles discriminatoires à l'endroit de la femme, surtout en ce qui concerne le droit familial, le bien-être social et le droit de la propriété. La législation sociale désavantage souvent la femme, en lui refusant l'égalité de traitement pour des raisons de moralité personnelle. Voilà une question épineuse que nous n'avons pas abordée ce soir!

Il faut que l'égalité des droits soit assurée dans le champ provincial autant que dans le champ fédéral. Voilà pourquoi il est nécessaire qu'Ottawa et les provinces s'entendent sur une déclaration constitutionnelle des droits, encore que cet objectif ne soit pas très facile à atteindre. La création d'une commission fédérale des droits, chargée de faire respecter les lois antidiscriminatoires, constitue une étape dans la poursuite de cet objectif, parce qu'elle renforcera dans l'opinion le sentiment de la justice.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député qui a épuisé son temps de parole. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Roche: Madame l'Orateur, pourrais-je conclure en trois secondes?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Une fois les droits de la femme replacés dans le contexte général des droits de l'homme, nous sommes en mesure d'avoir une réflexion constructive et d'éviter la polarisation qu'entraîne inévitablement le syndrome de «madame-sans-gaine». Il faut aussi une libération de l'homme. Comme le disait Betty Friedan:

La libération de la femme n'est que le premier pas d'une révolution sexuelle permettant aux hommes de devenir tendres, doux et affectueux.

J'espère qu'elle a raison de souhaiter qu'en jetant le masque de la domination masculine et de la soumission féminine, on ne débouchera pas sur une tendance unisexue, mais sur un amour hétérosexuel plus solide et plus joyeux.

Je pense que l'on ne peut comprendre et améliorer la situation sociale de la femme qu'en la replaçant dans un vaste contexte social où, comme le dit Ester Greenglass:

... les effets des attitudes, des motivations et des structures sociales font eux-mêmes l'objet d'une étude systématique.

Il est enfin temps d'en finir avec l'idée que l'un des sexes doit être voué aux plaintes, à l'infériorité et aux tâches ingrates, cependant que l'autre doit symboliser l'agressivité, l'ambition et la puissance. Le Parlement consacre un temps considérable à des sujets de bien moindre importance.

[M. Roche.]

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Les députés semblent être généralement d'accord pour prolonger cette séance de dix minutes de façon à ce que mon secrétaire parlementaire puisse conclure ce débat et à permettre la deuxième lecture de ce bill ce soir.

M. Roche: A ce même propos, madame l'Orateur, et au nom de mon parti, je dois dire que nous serons ravis d'accepter cette proposition et de retourner au secrétaire parlementaire la politesse qu'il m'a faite.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, il vous sera probablement aussi facile qu'à M. l'Orateur d'oublier de regarder l'horloge.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, avant de commencer, je voudrais relever les propos du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qui a fait remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup de femmes à la Chambre pour commenter le sujet à l'étude. J'aimerais signaler que la plupart des femmes préféreraient écouter des hommes parler de l'inégalité que subissent les femmes.

Je voudrais également signaler que les femmes politiques, du moins celles de notre parti, prennent une part active au débat actuel. Madame l'Orateur occupait le fauteuil pendant le débat, quand le député de Skeena (M^{me} Campagnolo) a pris la parole comme nous le savons; le député de Saint-Michel (M^{me} Bégin) accompagne le comité parlementaire en Europe; le député de Trinity (M^{me} Nicholson) assiste à la réunion du comité permanent sur la politique d'immigration; le député de York Sud (M^{me} Appolloni) devait parler cet après-midi, mais elle a été retenue; et le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) a été présente ce soir à la Chambre durant tout le débat sur cet important sujet qu'elle a commenté en plusieurs occasions.

C'est vraiment un plaisir pour moi de prendre la parole et de clore le débat sur le bill à l'étude, que beaucoup qualifient de bill omnibus, mais qui s'intitule vraiment la loi de 1974 modifiant la législation (Statut de la femme), et de le voir renvoyé au comité, après quoi, il nous reviendra, je l'espère, pour être bientôt adopté.

Ce projet de loi ne peut qu'aider tous les Canadiens. Comme nous le savons, il modifie certaines lois de façon à assurer, en vertu de ces statuts, l'égalité de l'homme et de la femme. Le gouvernement, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, du Conseil consultatif sur la situation de la femme et de bon nombre d'associations et de particuliers, s'est efforcé de supprimer, dans huit lois, les dispositions qui établissaient des distinctions à l'égard des femmes ou étaient préjudiciables aux femmes.

Le bill actuel traite entre autres de la loi électorale du Canada, qui établira une série de règlements concernant la liste des électeurs. Les renseignements au sujet des électeurs porteront sur le nom, l'adresse, l'occupation et le sexe.

On apportera deux changements au Code criminel. Il n'y aura plus de présomption de contrainte de la femme par son mari en vertu de l'article 23(3). En outre, on modifiera l'article 197 afin d'obliger les femmes mariées à pourvoir